

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 janvier 2014

.....

L'an deux mille quatorze, le jeudi 09 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

*Étaient présents* : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mr Régis BENEY, Mme Catherine MOURLANNE, MM Daniel PALUDETTO, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mr David BONNEFIN, MM Emmanuel JACOB, Mme Marie-Jeanne DULIN.

Étaient absents excusés : MME Alexandra PLANTIÉ, Mr Christophe PIVETEAUD

*A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET*

Monsieur BONNEFIN fait remarquer que dans le procès-verbal du dernier conseil, il y a une erreur de calcul dans le tableau de financement de la future tranche CAB le total des recettes est de 95 218,29€ et l'au financement par conséquent de 142

**1) Renouvellement du contrat d'adjoint technique de 2eme classe de Madame Eliane VIUDEZ**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de travail de Madame Eliane VIUDEZ s'achève le 24 janvier 2014. Elle a effectué la totalité de ses heures avec environ 10 heures supplémentaires. La régularisation se fera une fois le contrat terminé.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/6ème alinéa;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE**

La création à compter du 25 janvier 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet pour une durée de 7 heures 35 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents des services techniques

**PRÉCISE**

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3/6ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 306 majoré 312 (indices du 1 janvier 2013).
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **DIT**

•que les crédits correspondants seront prévus au budget;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) Approbation du plan local d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2010 approuvée en sous-préfecture le 18 janvier 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2013 visée en sous-préfecture le 30 janvier 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2013A5 en date du 22 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juillet 2013 au 20 août 2013

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de PLU,

Considérant la synthèse du groupe de travail en date du 19 novembre 2013 annexée à la présente,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention**

- décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente et dans les dispositions antérieures à la loi ENE du 12 juillet 2010.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'affichoir municipal, l'Agence Postale, dans le commerce PROXI durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au secrétariat de mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU seront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**3) Restes à réaliser**

Ils sont approuvés à l'unanimité.

#### **4) Point CAB**

Suite à la proposition d'achat de terrain à 15,00€ le m<sup>2</sup> comme chez Monsieur LATTE, faite dans un souci d'équité à Monsieur et Madame GUILLEMON, ceux-ci décident de ne pas revenir sur le prix déjà négocié et céderont donc une partie de leur parcelle à 10,00€ le m<sup>2</sup>.

**Chantier** : Des problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été constatés à deux endroits. Les entreprises étudient les solutions pour remédier à ce problème. Des modifications sur la zone de travaux au monument aux morts devraient entraîner des plus-values.

#### **5) Subvention USB tennis**

En raison d'un problème informatique, la subvention du tennis n'a pu être validée par le contrôle de légalité. Monsieur le Maire propose de voter à nouveau le montant pour 2013.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE d'attribuer la somme de 350,00€ pour l'année 2013 à l'USB tennis**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention.**

**Les crédits sont ouverts à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations de droit privé du budget 2014.**

#### **6) Questions diverses**

- Pour les vœux du maire à la population, un devis a été demandé à Madame Cécile LAROCHE. Il s'élève à 792,00€ pour 6 mises en bouche par personne sur la base de 180 convives. Le crémant sera pris chez Monsieur Alain DAVID.
- Suite à un problème d'eau lors du creusement de la fosse tombale au cimetière, le conseil décide de modifier la concession qui devrait être de 2 pieds en 2 concessions de 1 pieds contigües et ce sans augmentation du montant d'achat.
- CAP 33 a envoyé un rapport d'activités durant la période estivale sur le domaine Volny FAVORY. Il est plutôt positif et le renouvellement de ces activités est envisagé pour 2014.
- Monsieur JACOB fait savoir qu'il n'a pas pu obtenir de réponse sur les courriers envoyés en recommandé à l'USTOM. Les délégués signaleront cette anomalie à la prochaine réunion.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Régis BENEY

Catherine MOURLANNE

Daniel PALUDETTO

Hervé CANTE

Florent MAYET

David BONNEFIN

Alexandra PLANTIÉ

Emmanuel JACOB

Absente excusée

Christophe PIVETEAUD

Marie Jeanne DULIN

Absent excusé